

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

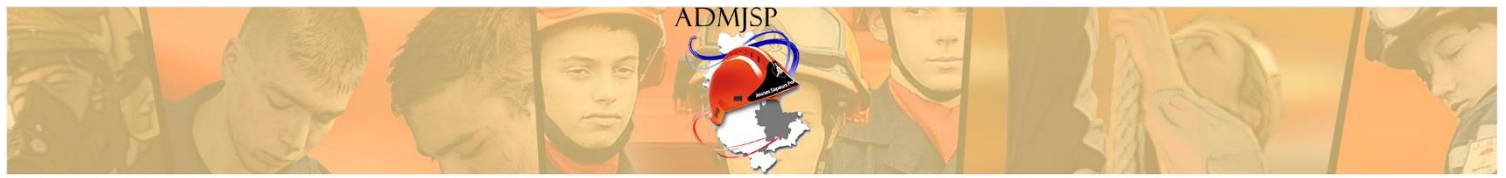
UV J.S.P. 2

Module : PS



SUAP

Dégagements d'urgence



I. INTRODUCTION / GENERALITÉS :

Un sauveteur arrivant sur les lieux d'un accident doit toujours prendre le temps d'observer la situation pour bien la comprendre et agir au mieux.

En règle générale, le secouriste ne déplace pas une victime en l'absence des secours. Il réalise les gestes d'urgence sur place. Cependant, devant **l'impossibilité de supprimer un danger vital, réel qui menace immédiatement une victime**, et si la **victime est incapable de se soustraire elle-même à ce danger**, le secouriste doit déplacer en urgence la victime pour assurer sa sécurité.



Le dégagement d'urgence est destiné à :

- ↪ Soustraire rapidement une victime à un danger réel, vital, immédiat et non contrôlable ;
- ↪ Dégager un passage pour accéder à d'autres victimes ;
- ↪ Déplacer rapidement vers un lieu plus adapté, une victime se trouvant dans un endroit ou dans une position qui ne permet pas la réalisation des gestes de secours.

Principes d'action :

Pour réaliser un dégagement d'urgence, le secouriste doit respecter les principes d'action suivants :

- ↪ La priorité du secouriste est de se protéger ;
- ↪ La victime doit être visible, facile à atteindre, et aucune entrave ne doit l'immobiliser ou gêner son dégagement ;
- ↪ Le secouriste doit anticiper ce qu'il va faire et privilégier le chemin le plus sûr et le plus rapide, à l'aller comme au retour ;
- ↪ Le choix de la technique de dégagement doit tenir compte de la position de la victime, de son poids et de la force physique du secouriste. Le poids excessif de la victime peut nécessiter à titre exceptionnel un deuxième secouriste ;
- ↪ Si la victime est allongée sur le sol, le secouriste préférera les techniques de dégagement qui consistent à traîner la victime au sol plutôt que de la lever ;
- ↪ Utiliser des prises solides pour tirer la victime : poignets, chevilles, vêtements ;
- ↪ La victime doit être dégagée vers un endroit sûr, à proximité, mais suffisamment éloigné du danger et de ses conséquences.
- ↪ La rapidité de mise en œuvre du dégagement reste prioritaire.

Le dégagement d'urgence est une manœuvre exceptionnelle.



A. RISQUES ET CONTRAINTES :

Les techniques de dégagements d'urgence sont susceptibles d'aggraver les lésions de la victime, notamment de la colonne vertébrale, mais permettent de la soustraire à une mort quasi certaine.

B. CRITERES D'EFFICACITÉ :

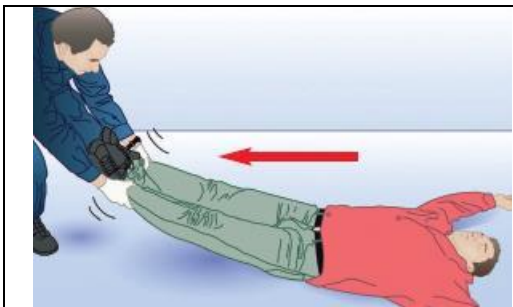
La victime doit se trouver en quelques secondes hors de danger, en zone sûre.

II. DETAILS DES GESTES :

A. TRACTION PAR LES CHEVILLES :



Saisir la victime par les chevilles.

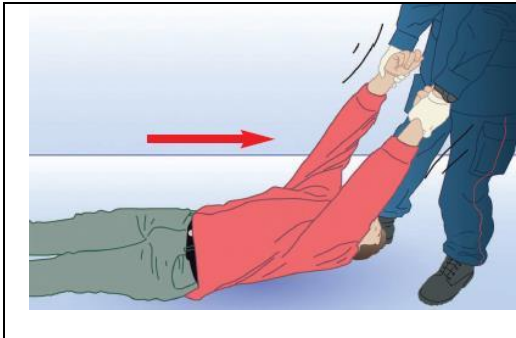


Tirer la victime sur le sol jusqu'à ce qu'elle soit en lieu sûr.

C. TRACTION PAR LES POIGNETS :



Saisir la victime par les poignets.



Tirer la victime sur le sol, jusqu'à ce qu'elle soit en lieu sûr, en prenant soin que sa tête ne traîne pas sur le sol.

C. TRACTION PAR EQUIPIER RELAIS (CHEVILLES, AISSELLES) :

Cette technique, exceptionnelle, permet de tirer une victime gisant sous un obstacle et accessible par la tête ou par les pieds. Elle nécessite une hauteur suffisante pour qu'un équipier puisse se glisser sous l'obstacle.

Avant toute manœuvre, le calage du véhicule ou de l'obstacle sera réalisé ou vérifié.



Sauveteur n° 1 « l'équipier-relais » :

S'engage sous l'obstacle, équipé de vêtements épais et de gants.



Sauveteur n° 1 « l'équipier-relais » :

Saisit la victime par les chevilles si elle se présente par les pieds.



Saisit la victime par les poignets, si elle se présente par la tête :

- ↪ ramène les poignets de la victime sur sa poitrine ;
- ↪ engage ses propres avant-bras sous les aisselles de la victime ;
- ↪ cale la tête de la victime dans le creux de l'une de vos épaules.



Saisit les poignets de la victime,



ou un poignet et la ceinture,



ou les aisselles.



Sauveteur n° 2
(et éventuellement sauveteur n° 3)

Saisit les chevilles du sauveteur n° 1 ;

Sauveteur n° 1 ordonne « Tirez ! ».

Sauveteur n° 2
(et éventuellement sauveteur n° 3) :

Extrait l'ensemble « équipier-relais » + victime de sous l'obstacle.



D. SORTIE D'UN VEHICULE :



Détacher ou couper la ceinture de sécurité ;



Dégager si nécessaire les pieds de la victime des pédales du véhicule.



Passer votre main sous son aisselle la plus proche et maintenir son menton.



Passer l'autre main sous l'autre aisselle et saisir la ceinture ou son poignet opposé.



Tirer la victime hors du véhicule en se redressant tout en poursuivant le maintien de sa tête.



Allonger la victime sur le sol en zone sûre en accompagnant sa tête et sa nuque ; un second équipier peut aider lors de la manœuvre.

E. TRACTIONS SOUS LES AISSELLES :

Cette technique permet de déplacer la victime dans des escaliers ou sur un sol accidenté tout en lui protégeant la tête.



Asseoir la victime en la saisissant par les vêtements.



Se placer derrière elle et saisir ses poignets opposés en passant les avant-bras sous ses aisselles.



Soulever la partie supérieure de son corps, ses pieds restant en contact avec le sol.



Tirer la victime à reculons, jusqu'à ce qu'elle soit en lieu sûr.

F. TRACIONS PAR LES VÊTEMENTS :



Saisir la victime par les vêtements,



Tirer la victime sur le sol, jusqu'à ce qu'elle soit en lieu sûr.



G. ENFANT OU NOURRISSON :



Saisir d'une main l'épaule opposée, le poignet et l'avant-bras soutenant le cou et la tête de l'enfant.

Saisir de l'autre main la hanche opposée en passant sous le bas des cuisses.

H. PORTÉ POMPIER :



Cette technique permet de déplacer la victime sur une plus longue distance ou sur un parcours accidenté.

Placer la victime sur vos épaules :

- ↪ Fléchir les cuisses de la victime et les maintenir ainsi en bloquant ses pieds ;
- ↪ Saisir fermement ses poignets ;
- ↪ Lever la victime d'un geste vif, afin de la placer sur vos épaules ;
- ↪ La maintenir dans cette position en la tenant par la cuisse.

POINTS CLEFS :

- ↪ Le dégagement doit être le plus rapide possible ;
- ↪ La prise de risque de la part du sauveteur doit être mesurée ;
- ↪ Les prises de la victime sont fermes et assurées.